



RÉGION  
Nouvelle-  
Aquitaine

PORT DE  
BAYONNE

Octobre 2025  
23MAT097

CONSULTING

## PIECE A

Travaux de réparation de la jetée  
sud du Port de Bayonne (64)

Notice de présentation

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

 **suez**

# Sommaire

1.....	Préambule .....	3
2.....	Identité de demandeur .....	3
3.....	Localisation .....	4
4.....	Description sommaire du projet .....	5
5.....	Contexte réglementaire .....	7
6.....	Textes régissant la consultation du public .....	8
7.....	Procédure de débat public.....	8
8.....	Composition du dossier d'enquête publique .....	8

## Table des illustrations

Figure 1 : Localisation des travaux d'entretien de la jetée Sud – Source : Dossier AVP SUEZ Consulting .....	5
Figure 2 : Plan du projet et enveloppe de tracé – Source : SUEZ Consulting, CASAGEC INGENIERIE .....	6

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Présentation du demandeur .....	3
Tableau 2 : Localisation des ouvrages .....	4
Tableau 3 : Récapitulatif des rubriques de la nomenclature visée par l'article R214-1 du Code de l'Environnement .....	7
Tableau 4 : Récapitulatif des rubriques de la nomenclature visée à l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement concernées par le projet.....	7

## 1. PRÉAMBULE

Les travaux d'entretien de la jetée sud à l'entrée du Port de Bayonne ont fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas (rubrique 11 annexe article R122-2 du code de l'environnement).

Par arrêté préfectoral du 29/12/2023, la décision de la mission évaluation environnementale est de ne pas soumettre ces travaux d'entretien à étude d'impact.

Après concertation avec les services de la DDTM des Pyrénées Atlantiques, la Région Nouvelle Aquitaine a fait le choix d'une procédure de demande d'autorisation environnementale complète avec étude d'incidence (R181-46 I du code de l'environnement) plutôt qu'un porter à connaissance des travaux (R181-46 II du code de l'environnement).

Le présent document constitue la note de présentation du dossier d'enquête publique.

## 2. IDENTITÉ DE DEMANDEUR

La région Nouvelle-Aquitaine est pétitionnaire de ce projet. Les informations administratives sont définies dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Présentation du demandeur

Dénomination	Région Nouvelle-Aquitaine
Adresse	14 rue François de Sourdis 33077, Bordeaux
N° SIRET	200 053 759 00060

### 3. LOCALISATION

L'emprise du projet se situe sur la commune d'Anglet dans le département des Pyrénées Atlantiques, en région Nouvelle-Aquitaine.

Tableau 2 : Localisation des ouvrages

Région	Nouvelle Aquitaine
Département	64 Pyrénées Atlantiques
Commune	Anglet
Propriétaire	Région Nouvelle-Aquitaine
Section et parcelles concernées	Emprise publique
Coordonnées Lambert 93 initiale de la jetée	X 334515 ; Y 6280320
Coordonnées Lambert 93 finale de la jetée	X 334603 ; Y 6280468
Superficie du projet	270 ml

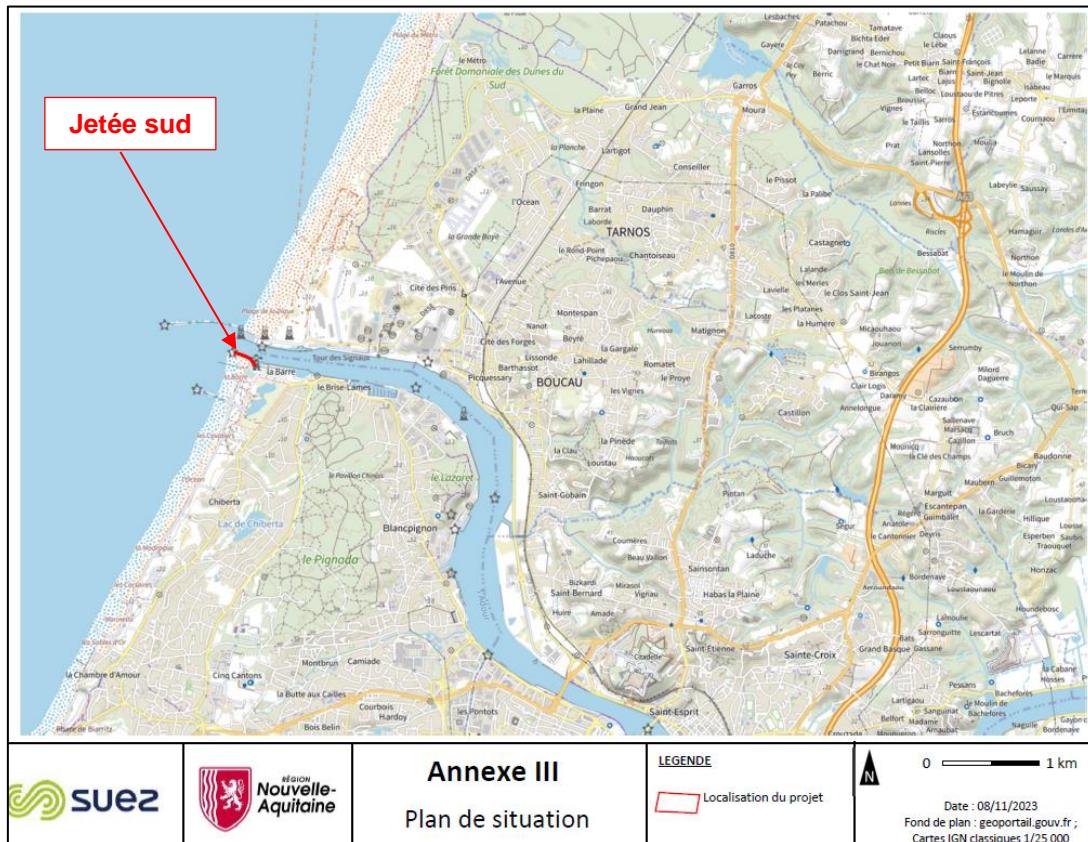


Figure 1 : Localisation des travaux d'entretien de la jetée Sud – Source : Dossier AVP SUEZ Consulting

La zone d'implantation du projet est délimitée :

- Au Nord : l'embouchure de l'Adour ;
- Au Sud : la plage de la barre ;
- A l'Est : la commune d'Anglet ;
- A l'Ouest : l'océan Atlantique.

La jetée existante est limitrophe de l'Adour et de l'océan Atlantique. L'accès au site s'effectue via l'avenue de l'Adour.

## 4. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

La jetée Sud du port de Bayonne encadre le chenal d'entrée du port de Bayonne. Elle joue un rôle prépondérant dans l'atténuation de la houle / des tempêtes et dans le maintien de l'embouchure de l'Adour.

L'objectif des travaux d'entretien de la jetée Sud est de conserver l'intégrité de l'ouvrage existant, et ainsi permettre de prolonger sa durée de vie de 20 ans, en réalisant des travaux en lieu et place de l'existant.

Les travaux se localiseront sur la jetée Sud ainsi que le mur de raccordement, présentés ci-dessous.

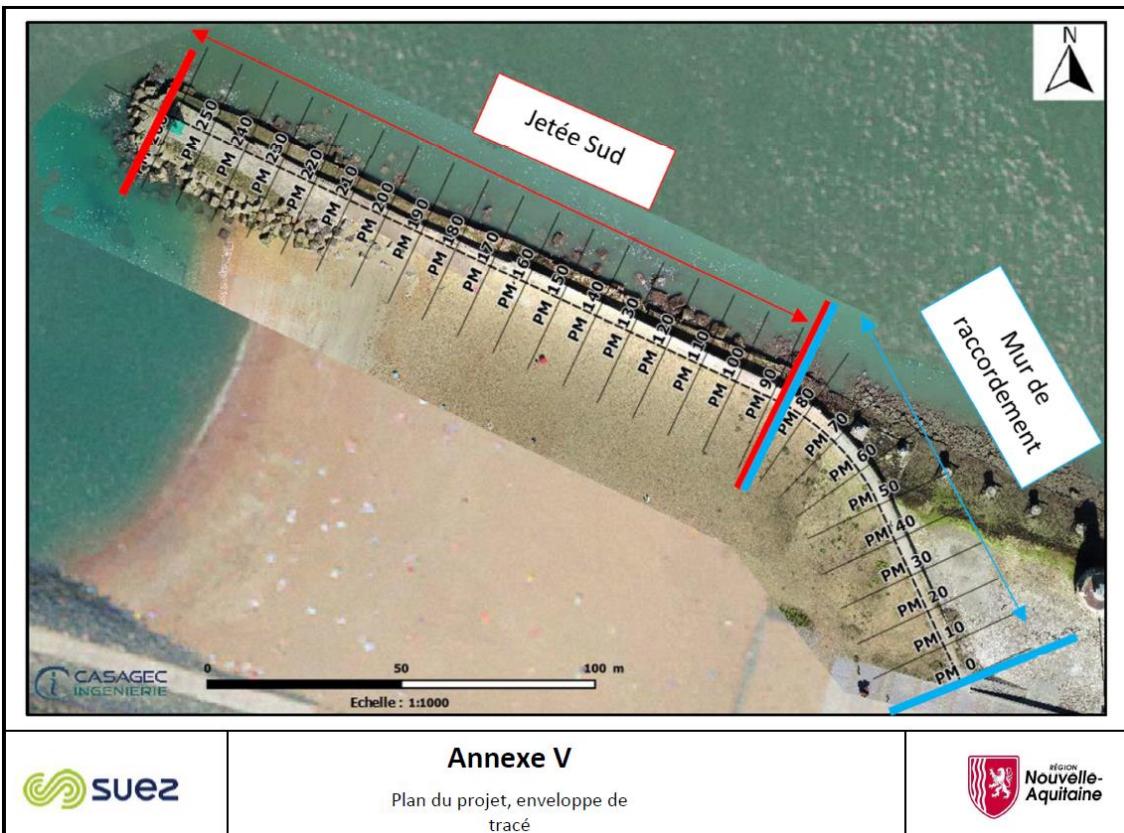


Figure 2 : Plan du projet et enveloppe de tracé – Source : SUEZ Consulting, CASAGEC INGENIERIE

L'objectif de l'opération est de préserver la jetée actuelle sur les 20 prochaines années via des travaux d'entretien et de maintenance lourde.

Cet objectif se décompose comme suit (liste hiérarchisée) :

- Consolider le corps de jetée (structure du mur poids),
- Maintenir sa stabilité actuelle en :
  - ▷ Protégeant le pied de l'ouvrage contre l'érosion des sols de fondation générée par la houle, les courants ;
  - ▷ Restaurer le parement (1ère défense du corps de jetée)
  - ▷ Restaurant la partie de l'ouvrage (carapace existante) assurant la protection contre l'action de la houle et du courant ;
  - ▷ Limitant la circulation de sable sous l'ouvrage (causée par les mouvements d'eau et les effets de renard hydraulique) ;
  - ▷ Renforçant le sol support des bermes ;
- Sécuriser les abords de l'ouvrage vis-à-vis du public (en réduisant les fontis) ;
- Mettre en œuvre une surveillance de l'ouvrage (avant, pendant et après travaux).

## 5. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le projet fait l'objet des procédures administratives suivantes :

- **Déclaration d'existence** : l'ouvrage étant antérieur à 1993, la jetée sud a fait l'objet d'une déclaration d'existence de l'ouvrage et demande de régularisation au titre de l'antériorité conforme aux articles R214-53 et suivants du code de l'environnement.
- **Demande d'autorisation environnementale** : le projet entre dans la nomenclature définie par l'article R214-1 des opérations soumises à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.

Tableau 3 : Récapitulatif des rubriques de la nomenclature visée par l'article R214-1 du Code de l'Environnement

Rubriques	Intitulé	Projet	Régime
4.1.2.0	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu d'un montant supérieur à 1 900 000 €TTC		Autorisation

Le projet est soumis à autorisation IOTA. Il doit donc faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale conformément aux articles R181-1 et suivants du code de l'environnement incluant une phase de participation du public parallélisée conformément aux articles R 181-35 à R181-38-1 du code de l'environnement.

- **Demande d'examen au cas-par-cas** : Celle-ci a été déposée le 1<sup>er</sup> décembre 2023. Selon l'arrêté préfectoral du 29/12/2023 portant décision d'examen au cas par cas, le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact (Décision PJ6).

Tableau 4 : Récapitulatif des rubriques de la nomenclature visée à l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement concernées par le projet

Rubriques	Intitulé	Projet
11. Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière	b) Reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers existants	Demande d'examen au cas par cas

Après concertation avec les services de la DDTM des Pyrénées Atlantiques, la Région Nouvelle Aquitaine a fait le choix d'une procédure de demande d'autorisation environnementale complète avec étude d'incidences (R181-46 I du code de l'environnement) plutôt qu'un porter à connaissance des travaux (R181-46 II du code de l'environnement).

- **Evaluation des incidences Natura 2000** : Le projet est en effet concerné, directement ou indirectement par le site Natura 2000 l'Adour (identifiant : FR7200724) conformément à l'article L414-4 du Code de l'Environnement. En effet, les travaux étant situés à l'embouchure de l'Adour répertoriée en site Natura 2000, ils doivent faire l'objet d'une évaluation

d'incidences Natura 2000. Cette évaluation d'incidences est intégrée à la notice d'incidence (PJ5).

- **Un dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées** : le projet va entraîner le déplacement de flore protégée. Par conséquent, il fait l'objet d'une demande de dérogation espèces protégées définie à l'article L411-2 et suivants du code de l'environnement (cf. PJ n°106 à 113 du dossier d'autorisation environnementale).
- **Demande d'autorisation d'utilisation du domaine public maritime** : la jetée Sud est incluse dans le domaine public dont la Région Nouvelle Aquitaine est propriétaire. Les travaux ne nécessitent pas de demande d'autorisation d'utilisation du Domaine public maritime.

## 6. TEXTES RÉGISSANT LA CONSULTATION DU PUBLIC

Les travaux de réparation de la jetée sud du Port de Bayonne sont soumis à demande d'autorisation environnementale conformément aux articles R181-1 à D181-57, L.181-1 et suivants du code de l'environnement.

Les travaux de réparation de la jetée sud sont donc soumis à consultation du public conformément aux articles R185-35 et suivants du code de l'environnement.

La consultation du public a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de la décision. Les observations et les propositions parvenues pendant la durée de la consultation sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision conformément à l'article L181-10-1 du code de l'environnement.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article R181-36-1 et R.181-39 du code de l'environnement, à l'issue de l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, le préfet des Pyrénées Atlantiques statue sur la demande d'autorisation environnementale. Il peut solliciter l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ou du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sur les prescriptions dont il envisage d'assortir l'autorisation ou sur le refus qu'il prévoit d'opposer à la demande.

Le projet d'arrêté statuant sur la demande d'autorisation environnementale est communiqué par le préfet au pétitionnaire, qui dispose de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles par écrit.

## 7. PROCÉDURE DE DÉBAT PUBLIC

Conformément à l'alinéa 4 de l'article R181-36-1 du code de l'environnement, il est précisé qu'aucun débat public ni aucune concertation préalable n'ont eu lieu avant la présente consultation du public.

## 8. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PIECE A – Notice de présentation

PIECE B - CERFA 15963\*03

PIECE C – Note de présentation non technique

PIECE D – Présentation du projet et étude d'incidences

PIECE E – Annexes de l'étude d'incidences

PIECE F – Plans des travaux

PIECE G – Dossier de dérogation espèces protégées

PIECE H – Autres fichiers et avis

# CONSULTING

**SUEZ Consulting**  
**Agence Aquitaine**  
**2a, Avenue de Berlincan**  
**33160 Saint Médard en Jalles**  
**Tel. : +33 5 56 05 62 60**  
[www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie](http://www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie)

